

Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Mercredi 19 Septembre 2018 à Chauny

<u>Le Président</u> : Mr IBATICI

Membres: MM. DENIZE - MINETTE

La Commission rappelle qu'aucune décision ne sera donnée par téléphone. Elles sont consultables sur Internet dès publication.

RAPPEL: Les clubs disposant de plusieurs terrains sont priés d'aviser leurs adversaires suffisamment longtemps à l'avance en cas de changement par rapport aux indications données sur les calendriers.

La Commission,

Rappelle que les résultats des rencontres, objet des réserves examinées ci-dessous, ne seront homologués qu'à l'issue du délai d'appel de 7 jours.

<u>ATTENTION</u> : Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

ARRETE MUNICIPAL

En cas d'intempéries entraînant l'impraticabilité des terrains, l'arrêté municipal doit être faxé le Vendredi avant 16 Heures.

Les clubs sont priés de prévenir leurs adversaires

La Commission, dans un souci d'équité, respectant strictement les règlements refuse toutes dérogations pour les changements de dates et d'horaires pour les deux dernières journées de championnat.

RECLAMATIONS D'APRES MATCH

N° 52585.1 – 52585.1 – AS FAVEROLLES / FC BCV du 16/09/2018 comptant pour le Coupe de l'Aisne Réclamation du FC BCV

La Commission.

Après examen du dossier et après vérifications,

- Ne Constate aucune infraction quant à la participation du joueur ZANET Jérémie, ce joueur n'étant plus suspendu à la date du match
- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

N° 52611.1 – IEC CHATEAU THIERRY 3 / FC BILLY SUR AISNE 2 du 16/09/18 comptant pour la Coupe Jean-Marie Froment

Réclamation du FC BILLY SUR AISNE

La Commission.

Après examen du dossier et après rapprochement des feuilles de matchs concernées

Constate la participation de 2 équipiers "B" du 09/09/18 de l'IEC CHATEAU THIERRY en équipe "C" ce jour pour 2 autorisés

Constate la participation de 2 équipiers "A" du 09/09/18 de l'IEC CHATEAU THIERRY en équipe "C" ce jour pour aucun autorisé, l'équipe "A" ne jouant pas ce jour.

- Décide de donner match perdu à l'IEC CHATEAU THIERRY 3 pour qualifier le FC BILLY SUR AISNE sur le score de 3 buts à 0

Rembourse le FC BILLY SUR AISNE et porte les droits au compte du club fautif : IEC CHATEAU THIERRY

Le Président : IBATICI Cédric